



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 20 décembre 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme AKPINAR-ISTIQUAM

Convocation envoyée le 14 décembre 2018

Publié le 26 décembre 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 9

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
M. Pierre PRIBETICH	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Thierry FALCONNET	M. Nicolas BOURNY	M. François NOWOTNY
M. Patrick CHAPUIS	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Florence LUCISANO
M. Rémi DETANG	Mme Hélène ROY	M. Jean DUBUET
Mme Catherine HERVIEU	M. Georges MAGLICA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	M. Joël MEKHANTAR	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-François DODET	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	M. Christophe BERTHIER	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Colette POPARD	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Danielle JUBAN	M. Charles ROZOY	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. François HELIE	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	Mme Chantal OUTHIER	M. Dominique SARTOR
M. Patrick MOREAU	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENU
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Adrien GUENE
M. Benoît BORDAT	Mme Claudine DAL MOLIN	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	M. Yves-Marie BRUGNOT	
Mme Françoise TENENBAUM	M. Guillaume RUET	

### *Membres absents :*

M. Alain HOUPERT	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Édouard CAVIN	M. Denis HAMEAU pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Didier MARTIN pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Jean ESMONIN pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Schéma de mutualisation de Dijon métropole - Adhésion de la Ville de Dijon et de son CCAS aux services communs proposés – Signature d'une convention entre la Métropole, la Ville et le CCAS - Créations de postes - Approbation**

En vertu de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, et conformément à la déclaration d'intention formulée en septembre dernier à l'occasion de la journée métropolitaine, le conseil métropolitain a approuvé, à l'unanimité de ses membres, ladite déclaration d'intention dans sa séance du 27 septembre 2018, et le premier schéma de mutualisation pour la métropole dans sa séance du 29 novembre dernier.

Ce schéma de mutualisation, qui permet de répondre à une partie des préoccupations des collectivités membres de la métropole en matière de mutualisations de ressources, intègre notamment la création de services communs, services auxquels il a été proposé aux communes membres volontaires d'adhérer.

Ces mutualisations reposent notamment sur le fonctionnement totalement intégré de Dijon Métropole, de la Ville de Dijon et son CCAS, c'est pourquoi, naturellement, la Ville de Dijon et son CCAS seront adhérents des services communs ainsi créés.

En effet, le Conseil Municipal de la Ville de Dijon, dans sa séance du 17 décembre dernier, et après consultation du comité technique et des commissions administratives paritaires compétentes, a approuvé le schéma de mutualisation de la Métropole et l'adhésion de la commune à l'ensemble des services communs créés, soit une adhésion aux : service commun de centrale d'achat, service commun du droit des sols, services communs des systèmes d'information et de la donnée, service commun de la commande publique, service commun des affaires juridiques, service commun des assurances, services communs des ressources humaines, service commun des assemblées, services communs des finances, service commun du contrôle de gestion, service commun de la logistique, service commun du foncier, service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces, service commun de la reprographie, service commun de la documentation, service commun de l'accueil téléphonique. Cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2019 pour l'ensemble des services communs ainsi créés, excepté pour le service commun de l'accueil téléphonique dont la création et l'adhésion interviendront au 1er avril 2019.

Le Conseil d'administration du CCAS de la Ville de Dijon, dans sa séance du 18 décembre dernier, et après consultation du comité technique et des commissions administratives paritaires compétentes, a également approuvé le schéma de mutualisation de la Métropole et l'adhésion de l'établissement aux services communs suivants : service commun de centrale d'achat, services communs des systèmes d'information et de la donnée, service commun de la commande publique, service commun des affaires juridiques, service commun des assurances, services communs des ressources humaines, services communs des finances, service commun du contrôle de gestion, service commun de la logistique, service commun du foncier, service commun de la reprographie, service commun de la documentation, service commun de l'accueil téléphonique. Cette adhésion prendra effet au 1er janvier 2019 pour l'ensemble des services communs ainsi créés, excepté pour le service commun de l'accueil téléphonique dont la création et l'adhésion interviendront au 1er avril 2019.

La création de services communs emporte le transfert de droit, dans les services communs de la métropole, des agents des communes adhérentes exerçant leurs missions dans le champ d'expertise desdits services. Ainsi, au 1er janvier 2019, 151 agents de la Ville de Dijon et 3 agents du CCAS de Dijon seront transférés à la métropole ; les 10 agents de l'accueil téléphonique seront quant à eux transférés au 1er avril 2019, date de création dudit service commun.

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion de la Ville de Dijon et du CCAS aux services communs pré-cités, et notamment les modalités de transfert des agents concernés dans les services métropolitains, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention annexé au rapport. Un avenant relatif aux modalités de participation financière au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil dans le courant de l'année 2019, après réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Cette convention se substituera aux anciens dispositifs, aussi est-il proposé au conseil de dénoncer, au 31 décembre prochain, les conventions de mises à disposition précédemment signées avec la Ville de Dijon et désormais obsolètes :

- *convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014) ;*
- *convention de mise à disposition concernant 2 agents dans le cadre de la mutualisation des Directions des Ressources Humaines de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014) ;*
- *convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des Directions des finances de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014) ;*
- *convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « énergie » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014) ;*
- *convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services fonciers de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014) ;*
- *convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « écologie urbaine » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014).*
- *convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « Politique de la Ville, Emploi - Insertion - Economie sociale et solidaire » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014) ;*
- *convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « Renouvellement urbain » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014) ;*
- *convention de mise à disposition dans le cadre de la mutualisation des services « Documentation » de la Ville de Dijon et de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en date du 8 juillet 2014 (délibération Ville de Dijon en date du 30 juin 2014 / délibération Communauté d'Agglomération du Grand Dijon en date du 26 juin 2014).*
- *convention de mise en place d'un service commun de la « Direction générale des services » entre la Communauté Urbaine du Grand Dijon, la Ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale en date du 5 avril 2017 (délibération Ville de Dijon en date du 20 mars 2017 / délibération Communauté Urbaine du Grand Dijon en date du 30 mars 2017 / délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 4 avril 2017) afin d'intégrer ce dernier au sein du nouveau dispositif juridique harmonisé proposé.*

Enfin, la mise en œuvre de ces services communs implique une mise en conformité du tableau des effectifs avec la création de 157 postes à Dijon métropole.

Ils se répartissent de la manière suivante :

- cadre d'emplois de attachés : 26 postes
- cadre d'emplois des ingénieurs : 11 postes
- cadre d'emplois des ingénieurs en chef : 1 poste
- cadre d'emplois des bibliothécaires : 1 poste
- médecins du travail contractuels : 2 postes
- médecin contrôleur du personnel municipal contractuel : 1 poste à temps non complet (16/35ème)
- cadre d'emplois des rédacteurs : 42 postes
- cadre d'emplois des techniciens : 5 postes
- cadre d'emplois des adjoints administratifs : 55 postes
- cadre d'emplois des agents de maîtrise : 2 postes
- cadre d'emplois des adjoints techniques : 11 postes.

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** l'adhésion de la Ville de Dijon et de son CCAS aux services communs créés selon les modalités et échéances pré-citées ;
- **d'approuver** la dénonciation, à compter du 31 décembre 2018, des anciens dispositifs conventionnels pré-cités signés avec la Ville de Dijon;
- **d'approuver** le projet de convention relative à la mise en œuvre des services communs à signer avec la Ville de Dijon et le CCAS de Dijon, telle que portée en annexe, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** les créations de postes telles qu'énoncées et qui prendront effet le 1er janvier 2019 ;
- **et autoriser le Président** à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN : POUR : 76

CONTRE : 0

*DONT 9 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0